**COMMUNE de REBAIS – SEANCE du 15 Octobre 2016**

*Date de convocation : 10 Octobre 2016*

L’an deux mil seize, le quinze Octobre à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de REBAIS, sous la présidence de Monsieur Germain TANIERE, Maire par intérim.

**Présents** : Germain TANIERE – Richard STEHLIN – Bleuette DECARSIN – Monique BONHOMME – Francis ROUSSELOT – Jean-Pierre RAVEZ – Richard DESREUMAUX – Michel JORAND – Philippe GENESLAY – Jean-Luc LAMBERT - Alain LEMAIRE – Isabelle LAFOLIE – Céline LAURENT - Morgane MEUNIER – Benoît CARRE – Aurore TENARDIE

**Absents excusés** : Chantal DESCLAUD-THIRIET - Sylvie ANCELIN - Priscillia JEANJEAN –

**Calcul du quorum :** M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l’assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

**Recensement des pouvoirs : /**

**Secrétaire de séance :** Bleuette DECARSIN

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**PROCES-VERBAL de l’ELECTION du MAIRE et des ADJOINTS**

L’an deux mille seize, le quinze du mois d’Octobre à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le conseil municipal de la commune de REBAIS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d’un conseiller par case) :

|  |  |
| --- | --- |
| TANIERE Germain | GENESLAY Philippe |
| DECARSIN Bleuette | MEUNIER Morgane |
| STEHLIN Richard | RAVEZ Jean-Pierre |
| BONHOMME Monique | LAURENT Céline |
| ROUSSELOT Francis | LAFOLIE Isabelle |
| LEMAIRE Alain | LAMBERT Jean-Luc |
| JORAND Michel | TENARDIE Aurore |
| DESREUMAUX Richard | CARRÉ Benoit |

Absents **[[1]](#endnote-1)** : DESCLAUD-THIERIET Chantal – ANCELIN Sylvie – JEANJEAN Priscillia, excusées

**1. Installation des conseillers municipaux [[2]](#endnote-2)**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Germain TANIERE, maire par Intérim (ou remplaçant en application de l’article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Bleuette DECARSIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l’assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l’assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré seize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L. 2121-17 du CGCT était remplie**[[3]](#endnote-3).**

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l’élection du maire. Il a rappelé qu’en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Benoit CARRÉ – Aurore TENARDIE

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, s’est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu’il n’était porteur que d’une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l’a constaté, sans toucher l’enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l’urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n’ont pas souhaité prendre part au vote, à l’appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l’article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l’indication du scrutin concerné.

Lorsque l’élection n’a pas été acquise lors d’un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15

e. Majorité absolue **[[4]](#endnote-4)** : 8

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l’ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
| En chiffres | En toutes lettres |
|  |  |  |
| TANIERE Germain | 15 | quinze |

**2.7. Proclamation de l’élection du maire**

M. Germain TANIERE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. TANIERE Germain élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l’article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l’élection des adjoints.

**3.1. Nombre d’adjoints**

Le président a indiqué qu’en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d’un adjoint et au maximum d’un nombre d’adjoints correspondant à 30% de l’effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu’en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d’adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l’écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu’il y ait obligation d’alternance d’un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d’adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d’adjoints à désigner.

A l’issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d’adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l’indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l’élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 15

e. Majorité absolue **4** : 8

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l’ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
| En chiffres | En toutes lettres |
|  |  |  |
| Liste STEHLIN Richard | 15 | quinze |

**3.6. Proclamation de l’élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. STEHLIN Richard. Ils ont pris rang dans l’ordre de cette liste, tels qu’ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** **[[5]](#endnote-5)**

Néant

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15 Octobre 2016, à 9 heures, 30 minutes, en double exemplaire [[6]](#footnote-1) a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le maire (ou son remplaçant), | Le conseiller municipal le plus âgé, | Le secrétaire, |
|  | Les assesseurs, |  |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Reçu à la Sous-Préfecture de Provins le 04/11/2016 – Publication le 21/11/2016

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

- **PROCEDE** à la formation des commissions communales dont le Maire est le président de droit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°**  **Ordre** | **Objet** | **Nombre de Membres** | **Délégués** |
| 1 | BUREAU MUNICIPAL  En charge de :  FINANCES | 1  5  4 | **Maire** : Germain TANIERE  **Adjoints** : Richard STEHLIN – Bleuette DECARSIN – Monique BONHOMME – Francis ROUSSELOT – Alain LEMAIRE  **Membres** : Morgane MEUNIER – Isabelle LAFOLIE - Jean-Pierre RAVEZ – Benoit CARRE |
| 2 | URBANISME | 1  1  4 | **Maire :** Germain TANIERE  **Adjoint délégué** : Alain LEMAIRE  **Membres** : Richard STEHLIN – Francis ROUSSELOT – Bleuette DECARSIN – Monique BONHOMME |
| 3 | TRAVAUX | 1  1  11 | **Maire :** Germain TANIERE  **Adjoint délégué :** Francis ROUSSELOT  **Membres** : Richard STEHLIN - Bleuette DECARSIN - Monique BONHOMME- Michel JORAND -Chantal DESCLAUD-THIRIET – Alain LEMAIRE – Richard DESREUMAUX - Morgane MEUNIER- Jean-luc LAMBER -Philippe GENESALAY – Benoit CARRE |
| 4 | ASSAINISSEMENT ET RÉSEAUX PUBLICS  STATION D’EPURATION | 1  5 | **Adjoint délégué** : Richard STEHLIN  **Membres** : Francis ROUSSELOT - Michel JORAND – Richard DESREUMAUX – Alain LEMAIRE – Germain TANIERE |
| 5 | Accueil de Loisirs et Cantine | 1  1 | **Adjoint délégué :** Monique BONHOMME  membre : Morgane MEUNIER |
| 4 | ANIMATION ET LOISIRS | 1  10 | **Adjoint délégué**: Bleuette DECARSIN  **Membres** : Philippe GENESLAY- Richard DESREUMAUX –Jean-Pierre RAVEZ –Isabelle LAFOLIE – Priscilia JEANJEAN – Jean-Luc LAMBERT -Michel JORAND– Sylvie ANCELIN – Benoit CARRE – Aurore TENARDIE- Alain LEMAIRE – Francis ROUSSELOT |
| 5 | INFORMATION  COMMUNICATION  CULTURE | 1  6 | **Adjoint délégué** : Monique BONHOMME  **Membres** : Chantal DESCLAUD-THIRIET – Priscilia JEANJEAN – Alain LEMAIRE – Jean-Luc LAMBERT – Sylvie ANCELIN – Aurore TENARDIE |
| 6 | LISTES ELECTORALES POLITIQUES   * Délégué de l’Administration * Délégué du T. G.I. * Délégué du Conseil Municipal à **titre consultatif** | 1  1  1  5 | **Maire** : Germain TANIERE  Richard STEHLIN  Jean DEHUS  Richard STEHLIN – Monique BONHOMME - Michel JORAND –Richard DESREUMAUX – Benoit CARRÉ |
| 7 | AFFAIRES SCOLAIRES | 1 | **Délégué école élémentaire** : Isabelle LAFOLIE  **Délégué école maternelle** : Monique BONHOMME : |
| 8 | PERSONNEL TECHNIQUE MATERIEL | 1  3 | **Adjoint délégué** : Richard DESREUMAUX  **Membres** : Francis ROUSSELOT – Michel JORAND – Richard STEHLIN – Morgane MEUNIER |
| 9 | MAISONS DE RETRAITE ST AILE | 1  1 | **Adjoint délégué** : Monique BONHOMME  **Suppléant**: Jean-Pierre RAVEZ |
| 10 | COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :   * Titulaires   Hors Commune   * Suppléants   Hors Commune | 7    1  7  1 | G.TANIÈRE – J. BREZILLON – JP. RAVEZ –  B. DECARSIN – G. VALLEE – M. BONHOMME –  M. LETERME  MF. GUIGNIER  Ch.DESCLAUD-THIRIET – B. CHEMIN –M. MEUNIER – R. HOUDE – JC. CANNARD – A. ROGER  J. DEHUS  J.PARISOT |
| 11 | APPEL D’OFFRES PERMANENTE | 3  3 | **Le Maire :** Germain TANIERE  **Membres titulaires** : Francis ROUSSELOT – Richard STEHLIN – Michel JORAND  **Membres suppléants :** Bleuette DECARSIN – Monique BONHOMME – Richard DESREUMAUX |

**DELEGUES COMMUNAUTÉ de COMMUNES « LA BRIE DES MORIN »**

Reçu à la Sous-Préfecture de Provins le 04/11/2016 – Publication le 21/11/2016

**VU** les statuts de la CCBM.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de la Brie des Morin est par sa prise de compétence en représentation – substitution des Communes dans différents syndicats, les communes membres de ceux-ci doivent proposer différents représentants membres du Conseil Municipal pour les syndicats suivants : SIVU GENDARMERIE – SI COLLEGE DE REBAIS – SMICTOM – SIANE – CLETC.

Le Conseil Municipal à l’unanimité,

**PROPOSE** les délégués suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1 | SIANE | 1  1 | **Titulaire** : Richard STEHLIN  Suppléant : Francis ROUSSELOT |
| 2 | Syndicat du Collège de Rebais | 2  2 | **Titulaire**s : Germain TANIERE – Richard STEHLIN  **Suppléants** : Céline LAURENT – Aurore TENARDIE |
| 3 | SIVU Gendarmerie | 1  1 | **Titulaire :** Michel JORAND  **Suppléant :** Germain TANIERE |
| 4 | SMICTOM | 1 | **Titulaire :** Richard STEHLIN |
| 5 | CLETC | 1 | **Titulaire :** Germain TANIERE |

**Délégués auprès des Syndicats Intercommunaux**

Reçu à la Sous-Préfecture de Provins le 04/11/2016 – Publication le 21/11/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu’il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune aux syndicats intercommunaux.

Le Conseil Municipal procède au vote des délégués titulaires et suppléants comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1 | CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE | 1 | Jean-Pierre RAVEZ |
| 2 | CORRESPONDANT DEFENSE | 1 | Michel JORAND |
| 3 | MISSION LOCALE | 1 | Monique BONHOMME |
| 4 | SAGE des 2 Morin | 1  1 | Titulaire : Benoit CARRE  Suppléant : Michel JORAND |
| 5 | CONSEIL VIE SOCIALE  (LA TOUR) | 1 | Monique BONHOMME |
| 6 | PNR | 1  1 | Titulaire : Germain TANIERE  Suppléant : Michel JORAND |

**RENOUVELLEMENT des MEMBRES du CCAS**

Reçu à la Sous-Préfecture de Provins le 04/11/2016 – Publication le 21/11/2016

M. le Maire donne connaissance de la procédure relative au renouvellement des membres d’administration des centres communaux d’action sociale. En application des articles R 123-7 et suivants du code de l’action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d’administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il demande à l’assemblée de bien vouloir fixer le nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au sein du CCAS en rappelant qu’il en est président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

**- FIXE** à quatre le nombre d’élus appelés à siéger au CCAS

**- PROCEDE** ensuite à l’élection de ses représentants au conseil d’administration.

Une seule liste de candidats est présentée :

Richard STEHLIN

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

**Sont élus** :

Richard STEHLIN

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE SECRÉTARIAT**

Reçu à la Sous-Préfecture de Provins le 04/11/2016 – Publication le 21/11/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Secrétariat de la Région de Rebais,

Considérant qu’il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune au syndicat.

Le Conseil Municipal procède au vote de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont élus :

Délégués titulaires : Germain TANIERE - Richard STEHLIN

Délégués suppléants : Chantal DESCLAUD-THIRIET – Michel JORAND

**DESIGNATION DES DELEGUES DU SDESM**

Reçu à la Sous-Préfecture de Provins le 04/11/2016 – Publication le 21/11/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDESM,

Considérant qu’il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune au syndicat.

Le Conseil Municipal procède au vote de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Sont élus :

Délégués titulaires : Richard STEHLIN – Francis ROUSSELOT

Délégué suppléant : Germain TANIERE

**DESIGNATION DES DELEGUES DU SNE 77**

Reçu à la Sous-Préfecture de Provins le 04/11/2016 – Publication le 21/11/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SNE 77,

Considérant qu’il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune au syndicat.

Le Conseil Municipal procède au vote de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont élus :

Délégués titulaires : Michel JORAND – Richard DESRUMEAUX

Délégués suppléants : Jean-Luc LAMBERT – Francis ROUSSELOT

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU REBAIS/SAINT-LEGER**

Reçu à la Sous-Préfecture de Provins le 04/11/2016 – Publication le 21/11/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU Rebais/Saint-Léger,

Considérant qu’il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de désigner les délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune au syndicat.

Le Conseil Municipal procède au vote de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Sont élus :

Délégués titulaires**:** Germain TANIERE – Monique BONHOMME – Isabelle LAFOLIE – Richard STEHLIN

Délégués suppléants : Philippe GENESLAY – Michel JORAND – Richard DESREUMAUX – Aurore TENARDIE

**DELEGATIONS au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL**

Reçu à la Sous-Préfecture de Provins le 04/11/2016 – Publication le 21/11/2016

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que les dispositions du CGCT permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certains nombres de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l’unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- d’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4600 €

- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- d’exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien situé en zone U et AU du PLU

- d’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu’en défense et devant toutes les juridictions ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 €

Les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l’objet de l’intervention du premier adjoint en cas d’empêchement du Maire.

**INDEMNITES DE FONCTIONS**

Reçu à la Sous-Préfecture de Provins le 04/11/2016 – Publication le 21/11/2016

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu’en application de l’article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond pour les communes de 1000 habitants et plus sans délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à bénéficier d’une indemnité à un taux inférieur et propose le maintien des taux votés précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu’il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et au conseiller municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

*Article 1er* – Décide de fixer à compter du 15 octobre 2016, le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d’être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux suivants :

Taux en pourcentage de l’indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L 2123-24 1 du CGCT :

Maire : 39,5 %

Adjoints : 14,5 %

*Article 2* – Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 19 mai 2016,

*Article 3* – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

*Article 4* – Un tableau récapitulant l’ensemble des indemnités allouées aux élus est annexé à la présente délibération.

Reçu à la Sous-Préfecture de Provins le 04/11/2016 – Publication le 21/11/2016

**INDEMNITES de FONCTION des ELUS**

**(Délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2016)**

Catégorie de la commune : de 1 000 à 3 499 habitants

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| FONCTION | % de l’indice brut 1015  (3 801,46 €) | Montant brut mensuel de l’indemnité en € |
| Maire  1er Adjoint  2ème Adjoint  3ème Adjoint  4ème Adjoint  5ème Adjoint | 39,5  14,5  14,5  14,5  14,5  14,5 | 1 501,58  551,21  551,21  551,21  551,21  551,21 |
|  |  |  |

Rebais, le 15 octobre 2016

Le Maire,

**Germain TANIERE**

**INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas continuer les échanges avec les représentants de la chine par l’intermédiaire de M. WANG.

Réunion sur la fusion de la CCBM et CCCB le mercredi 2 novembre 2016 à La Ferté-Gaucher.

**CLOTURE de SEANCE**

L’ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 10 h 00.

1. Préciser s’ils sont excusés. [↑](#endnote-ref-1)
2. Ce paragraphe n’est pas rempli lorsque l’élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature. [↑](#endnote-ref-2)
3. Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum. [↑](#endnote-ref-3)
4. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. [↑](#endnote-ref-4)
5. Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ». [↑](#endnote-ref-5)
6. [↑](#footnote-ref-1)